

Programme décennal de protection des infrastructures du ministère des Transports face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine – Question complémentaire – DQ10

Dans le cadre de son programme décennal de protection des infrastructures face aux aléas côtiers, au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) entend utiliser un outil d'aide à la décision pour identifier les solutions de protection côtière à réaliser sur les tronçons routiers vulnérables. À l'une des étapes de cet outil, soit lors de la deuxième analyse multicritères, le MTMD prévoit acheminer un sondage en ligne aux municipalités concernées par le projet afin de pondérer les critères portant sur la qualité de vie et le récréotourisme (PR3.1, p. 202).

a) Qui répondrait à ce sondage et comment procéderiez-vous?

La personne appelée à répondre au sondage serait déterminée en fonction de la nature et du contenu des questions. À la MRC de Bonaventure, la demande serait normalement reçue et analysée par la direction générale, qui la transmettrait ensuite aux membres du personnel possédant l'expertise pertinente, notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique ou de récréotourisme.

Lorsque les questions concernent directement une ou plusieurs municipalités locales, celles-ci seraient également invitées à fournir les informations relevant de leur territoire. Selon la portée du sondage, la MRC pourrait coordonner la collecte des réponses ou transmettre directement la demande aux municipalités concernées.

b) Comment la réponse serait-elle préparée?

La réponse serait préparée à partir des informations disponibles au sein de la MRC et des municipalités concernées. Les membres du personnel possédant une connaissance du territoire, des usages, des infrastructures et des enjeux locaux seraient consultés.

La direction générale assurerait ensuite la coordination et la cohérence de la réponse. Le processus pourrait être adapté en fonction de la nature des questions, de leur portée et du délai accordé pour répondre.

c) Est-ce que la démarche impliquerait une consultation interne auprès de membres du personnel ou d'élus?

Oui. Une consultation interne serait normalement réalisée auprès des membres du personnel dont les responsabilités sont liées aux sujets abordés dans le sondage.

Lorsque les réponses demandées comportent des orientations, des priorités ou des choix de nature politique, les élus concernés pourraient également être consultés. Selon l'importance des enjeux soulevés, la réponse pourrait être soumise au conseil de la MRC ou aux conseils municipaux concernés pour validation.

d) Vos municipalités prévoiraient-elles consulter leur population avant de formuler une réponse? Le cas échéant, comment procéderiez-vous?

Il appartient à chaque municipalité de déterminer si une consultation de sa population est nécessaire avant de répondre à un sondage ministériel.

Une telle consultation ne serait pas nécessairement réalisée de façon systématique. Elle pourrait toutefois être envisagée lorsque les questions portent sur des enjeux importants pour la qualité de vie, l'accès au littoral, les usages récréotouristiques ou l'aménagement d'un secteur particulier.

Selon les circonstances, la municipalité pourrait utiliser des mécanismes existants, notamment une séance publique du conseil, une rencontre d'information, une consultation ciblée auprès d'organismes locaux ou un sondage auprès de la population. La démarche retenue dépendrait notamment de la nature du projet, de ses effets potentiels et des délais disponibles.